



Analyses des votations fédérales
Analisi delle votazioni federali
Analysen eidgenössischer Urnengänge

Analyse des votations fédérales du 25 juin 1995

Uwe Serdült

Résultats des votations	Oui	Non
10^e révision de l'AVS	1 110 053 60.7%	718 349 39.3%
Initiative AVS	499 266 27.6%	1 307 302 72.4%
Acquisition d'immeubles (modification de la lex Friedrich)	834 673 46.4%	962 702 53.6%
Ayant droit de vote	4 591 795	
Participation	40.4%	



Institut de recherche sociale pratique
Bureau de Berne, Hirschengraben 5
3011 Berne, téléphone 031 311 08 06, téléfax 031 311 08 19

**Université
de Zurich**

Institut de recherche en sciences politiques,
Karl Schmid-Strasse 4, 8006 Zürich,
téléphone 01 257 38 41, téléfax 01 257 54 11

Impressum

Les analyses VOX des votations fédérales commentent depuis 1977 les votations et les élections fédérales sur la base d'interviews menées scientifiquement. L'Institut de recherche GfS est responsable de la continuité des analyses. Le commentaire de la présente analyse est l'œuvre de l'Institut de science politique de l'Université de Zurich.

Institut de recherche GfS

Directeur de projet: Claude Longchamp

Secrétariat: Liliana Leins

Sondage téléphonique (matériel): Gianreto Raselli

Sondage téléphonique (personnel): Georges Ulrich

Dépouillement: Peter Kraut

Université de Zurich

Responsable: Prof. Dr. Ulrich Klöti

Auteur:

Uwe Serdült

Traduction

Jacques Lasserre

Composition et impression

Satzart SA, Berne

Imprimerie Heinz Arm, Berne

Commandes

Les analyses VOX sont disponibles au prix de fr. 75.- (étranger: fr. 85.-) par an. Les numéros isolés peuvent être commandés au prix de fr. 25.- (étranger: fr. 30.-) auprès du secrétariat de l'Institut de recherche GfS, Zürichstr. 107, CH-8134 Adliswil, tél: +41-1-709 11 11, fax: +41-1-709 11 09.

Citations et copyright

Pour le présent numéro: Uwe Serdült: Analyse des votations fédérales du 25 juin 1995, VOX N° 57, GfS et Institut de science politique de l'Université de Zurich, Adliswil 1995. D'une manière générale: Analyses VOX des votations fédérales, éditées par l'Institut de recherche sociale pratique GfS, en collaboration avec les départements de sciences politiques des Universités de Berne, Genève et Zurich, Adliswil 1977 ss.

19^e année, © by GfS et IPW

Tirage: 1250 exemplaires

Table des matières

1. Introduction	4
2. 10^e révision de l'AVS	6
2.1 Situation initiale	6
2.2 Connaissance du contenu	7
2.3 Comportement des votants d'après les catégories socio-démographiques et politiques	9
2.4 Justification spontanée des choix	12
2.5 Appréciation des arguments pour et contre	13
3. Initiative AVS	14
3.1 Situation initiale	14
3.2 Connaissance du contenu	15
3.3 Comportement des votants d'après les catégories socio-démographiques et politiques	17
3.4 Justification spontanée des choix	19
3.5 Appréciation des arguments pour et contre	20
4. Modification de la lex Friedrich	22
4.1 Situation initiale	22
4.2 Connaissance du contenu	22
4.3 Comportement des votants d'après les catégories socio-démographiques et politiques	23
4.4 Justification spontanée des choix	27
4.5 Appréciation des arguments pour et contre	30
5. Participation	30
6. Méthode de l'enquête	34
6.1 Indications sur le sondage et le dépouillement	34
6.2 «Overreporting»	36
Résultats principaux des votations du 25 juin 1995	40

1. Introduction

Avec la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (10^e révision de l'AVS), l'initiative populaire «pour l'extension de l'AVS et de l'AI» et la modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des étrangers («lex Friedrich»), trois objets importants étaient soumis au peuple suisse le 25 juin 1995. L'élaboration de la 10^e révision de l'AVS avait duré plus de dix ans. Il s'agissait d'adapter la principale institution sociale suisse aux réalités de notre époque. L'initiative sur l'AVS lancée par l'Union syndicale suisse (USS) et le Parti socialiste suisse (PSS) offrait aux citoyens la possibilité de se prononcer au sujet d'une autre solution. Le verdict du peuple et des cantons a été clairement favorable à la 10^e révision de l'AVS, mais le débat sur l'âge de la retraite et le financement de l'AVS dès le troisième millénaire est loin d'être terminé. La 11^e révision, censée prendre position sur ces sujets, se trouve déjà dans sa phase préparatoire.

Le relèvement de l'âge de leur retraite à 64 ans a placé de nombreuses femmes devant un dilemme. Cette question a également divisé la gauche politique en deux camps, celui des syndicats et celui de la social-démocratie. Comment fallait-il voter pour garantir les innovations souhaitables que sont le splitting et le bonus éducatif? Quel était le risque de voir rejeter la 10^e révision? N'était-il pas plus sûr de dire deux fois oui, tant à la 10^e révision qu'à l'initiative?

La structure des votes (cf. *tableau 1.2*) se révèle nettement favorable à la 10^e révision de l'AVS: la moitié des votants a décidé de lui donner la préférence, aux dépens de l'initiative sur l'AVS. 15 pour cent ont décidé d'approuver uniquement l'initiative et 12 pour cent seulement ont choisi la solution du double oui. Près d'un quart des votants enfin étaient opposés à tout changement.

Tableau 1.2: Structure des votes sur les deux objets AVS

Structure des votes	Pourcentage de votants
oui – oui	12
oui – non	50
non – oui	15
non – non	23
total (n=447)	100

Source: Analyse VOX des votations fédérales du 25 juin 1995.

Tableau 1.1: Résultats des votations fédérales du 25 juin 1995

Canton	10 ^e révision de l'AVS oui en %	Initiative AVS oui en %	Lex Friedrich oui en %	Participation en %
ZH	68.7	27.1	45.4	45.1
BE	63.9	25.7	44.0	38.4
LU	65.2	23.6	42.7	40.0
UR	50.8	23.8	32.9	36.2
SZ	61.7	21.8	35.4	35.3
OW	61.0	17.4	39.0	37.4
NW	63.2	20.8	42.8	66.1
GL	62.2	22.7	38.0	36.4
ZG	68.3	21.6	46.4	44.2
FR	49.6	27.5	53.8	37.2
SO	56.7	28.3	37.1	49.2
BS	55.9	35.2	42.7	49.0
BL	59.4	28.9	42.1	41.6
SH	58.1	31.5	39.1	62.4
AR	67.6	18.9	38.6	44.8
AI	68.7	14.7	38.4	34.7
SG	65.6	22.7	40.4	38.0
GR	65.3	25.8	45.1	30.1
AG	63.8	23.0	40.5	34.5
TG	60.7	21.3	34.4	42.5
TI	38.9	43.1	57.4	35.4
VD	59.1	30.4	60.8	37.6
VS	49.9	23.4	66.5	34.7
NE	49.4	35.4	52.4	40.6
GE	52.5	37.8	59.1	42.4
JU	39.7	41.1	51.2	46.0
CH	60.7	27.6	46.4	40.4

Source: Feuille fédérale n° 34, vol. III, 29 août 1995, p. 1213-1216

La lex Friedrich règle l'acquisition d'immeubles en Suisse par des étrangers. Jusqu'à présent, les étrangers désireux d'acquérir des terrains ou immeubles en Suisse devaient demander une autorisation. Grâce à la modification proposée, on aurait aboli cette disposition, contraire à l'harmonisation juridique sur le plan européen, pour les étrangers domiciliés en Suisse depuis un certain temps, tout en maintenant le contingentement de la vente des logements de vacances. Les Démocrates suisses (DS) avaient lancé le référendum contre cet assouplissement de la lex Friedrich. La majorité des votants les a suivis et rejeté les innovations proposées. Le Conseil fédéral et les Chambres ont été surpris par le verdict des urnes.

2. 10^e révision de l'AVS

2.1 Situation initiale

Le 26 février 1978, la 9^e révision de l'AVS était acceptée par 65,6 pour cent des voix. Depuis, notre société a connu de profonds changements, et c'est pour en tenir compte qu'on avait mis sur pied la 10^e révision. Toutefois, les milieux politiques de notre pays avaient des conceptions divergentes quant à l'orientation qu'il convenait de donner à la principale institution sociale suisse. Tous les partis gouvernementaux se prononçaient en faveur de la 10^e révision de l'AVS, tandis que le parti chrétien social (PCS), la Lega dei Ticinesi et le Parti du travail (PdT) y étaient opposés. Les syndicats, pour leur part, n'acceptaient pas que l'âge de la retraite des femmes soit relevé par étapes successives pour atteindre 64 ans, ce qui les incita à lancer un référendum. Co-auteur de l'initiative «pour l'extension de l'AVS» (voir chapitre 3.1) et estimant que les avantages de la 10^e révision l'emportaient sur ses inconvénients, le PSS recommandait le oui. Du côté bourgeois se sont formés deux comités, celui des «Femmes favorables à la 10^e révision de l'AVS» et celui intitulé «Oui à la 10^e révision progressiste de l'AVS». Ces deux comités étaient à la fois favorables à la 10^e révision et opposés à l'initiative.

Avant le scrutin, la situation était complexe, à cause du contenu des deux objets. Il s'agissait de peser les intérêts des partis, les convictions politiques fondamentales et les intérêts personnels. Bien que les grands partis bourgeois et de la gauche se fussent prononcés en faveur de la 10^e révision, ils devaient s'attendre à ce que, dans leurs rangs, des votants la rejettent pour des motifs de fond importants à leurs yeux. Tant les sympathisants des partis bourgeois que ceux de la gauche avaient de bonnes raisons, tout à fait conciliables avec la ligne de leur parti, de refuser cette révision. Certains, en effet, pouvaient s'opposer violemment au relèvement de l'âge de la retraite des femmes, tandis que d'autres pouvaient déplorer que l'on n'ait pas fixé le même âge de la retraite pour les femmes et pour les hommes.

Tableau 2.1: 10^e révision de l'AVS – connaissance du contenu

Notions retenues	Pourcentage ^a des réponses ^b
<i>Révision de l'AVS en général *</i>	2
<i>Age de la retraite en général *</i>	2
relèvement de l'âge de la retraite	13
relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes (64 ans)	75
<i>Egalité en général</i>	5
introduction du splitting	25
introduction de la rente de veuf *	2
<i>Prestations en général</i>	
amélioration des prestations (pour femmes et mères)	7
amélioration des rentes de veuve *	1
bonus éducatif	14
<i>Aspects financiers *</i>	1
<i>Notions sans rapport avec le contenu de la révision</i>	4

^a Les catégories marquées d'un astérisque (*) peuvent varier fortement étant donné le taux élevé d'erreurs dans les sondages et ne doivent être considérées que comme des indications de tendance.

^b Plusieurs réponses possibles; sans les catégories «refuse de répondre» / «indécis» = 21%; n personnes ayant répondu = 822; n réponses données = 1241.

Source: Analyse VOX des votations fédérales du 25 juin 1995.

2.2 Connaissance du contenu

Au cours de l'interview, les personnes interrogées étaient priées de donner des indications sur le contenu de l'objet du scrutin. Le nombre élevé (n=822) de personnes capables de mentionner au moins l'un des éléments faisant partie de la 10^e révision montre que cette question a suscité l'intérêt des citoyens.

Un grand nombre de personnes interrogées étaient en mesure de décrire précisément et correctement le contenu de la 10^e révision (voir *tableau 2.1*). Comme il fallait s'y attendre, ce sont les deux éléments les plus contestés – relèvement de l'âge de la retraite (13 pour cent) des femmes (75 pour cent) – qui ont été cités le plus souvent. Les innovations comme le splitting (25 pour cent) et le bonus éducatif (14 pour cent) ont beaucoup moins retenu l'attention. Dans l'ensemble, les partisans de la 10^e révision de l'AVS sont parvenus, dans le cadre de leur campagne, à faire connaître au peuple les principaux éléments de cet objet.

Tableau 2.2: 10^e révision de l'AVS – comportement des votants d'après les catégories socio-démographiques

Caractéristiques/ Catégories	Ecart par rapport au taux moyen de oui en pourcent	Indice lambda (intervalle de confiance)	Votants
Total effectif de oui:	60.7%		
Total VOX de oui:	59.5%		
<i>Sexe</i>		0.00	
femmes			288
hommes			245
<i>Etat civil</i>		0.03	
célibataire*		(± 0.04)	90
marié			352
concubinage*	-23		22
divorcé*			23
veuf, veuve*			44
<i>Age</i>		0.00	
18–39 ans			148
40–64 ans	- 06		248
65–84 ans	+ 11		137
<i>Formation</i>		0.00	
scolarité obligatoire*			79
école professionnelle			203
formation professionnelle supérieure			140
gymnase, Université			109
<i>Statut</i>		0.00	
indépendants*			55
employés du privé			130
fonctionnaires*			91
ouvriers*			5
agriculteurs*			9
<i>Région</i>		0.03	
Suisse romande	- 09	(± 0.04)	133
Alpes et Préalpes			114
Ouest du Plateau			139
Est du Plateau			122
Suisse italienne*	- 24		25
<i>Type d'habitat</i>		0.00	
grande agglomération			170
petite ou moyenne localité			120
commune de campagne			243

A cause de la grande marge d'erreur possible, les catégories munies d'un astérisque (*) peuvent varier considérablement et ne doivent être interprétées que comme indication de tendance. Là où la marge d'erreur dépasse la différence de taux, la colonne est laissée vide. Source: Analyse VOX des votations fédérales du 25 juin 1995.

2.3 Comportement des votants d'après les catégories socio-démographiques et politiques

La 10^e révision de l'AVS a été acceptée par 60,7 pour cent des citoyens. Le taux de 59,5 pour cent relevé par l'enquête VOX ne diffère guère du taux final effectif. Pour expliquer ce résultat, nous comparons les caractéristiques sociales et politiques des votants avec leur choix aux urnes.

Le dépouillement des catégories socio-démographiques (cf. *tableau 2.2*) montre que la révision était bien ancrée dans tous les secteurs de la population. La faiblesse des indices lambda¹ signale qu'aucune des variables habituellement mesurées ne peut expliquer de façon décisive le résultat du scrutin.

Chose étonnante, les hommes et les femmes ne se distinguent pratiquement pas par leur vote. Dans une affaire qui procurait aux femmes d'une part un avantage en matière d'égalité de traitement, de l'autre un handicap quant à l'âge de la retraite, on aurait pu s'attendre à une différence entre les sexes. Mais en votant dans les deux sens, les femmes se sont neutralisées elles-mêmes. Leur vote n'a donc pas été décisif pour le succès de la 10^e révision de l'AVS. Au chapitre de l'état civil, seuls les couples vivant en concubinage tranchent. Ils ont eu tendance à être moins nombreux à accepter la révision. Comme les concubins pouvaient déjà décompter séparément leur retraite avant la révision, les nouveautés de la loi ne valaient à ce groupe particulier que le désavantage de l'âge plus élevé de la retraite pour la femme. Ils avaient donc moins de raisons de l'accepter que le reste de la population.

Les «différences de taux» (écart par rapport à la moyenne des ouis exprimée en pour cent) entre le groupe des 40–64 ans et celui des 65–84 ans s'expliquent facilement par les divergences d'intérêt: alors que les un(e)s, encore actifs(-ves) professionnellement, voyaient surtout la prolongation de leur temps de travail, les citoyens et citoyennes déjà retraité(e)s s'intéressaient plutôt aux prestations supplémentaires. Sur les critères du niveau de formation, du statut professionnel et du type d'habitat, les votants ne s'écartaient guère de la moyenne de 59,5 pour cent de ouis, la 10^e révision de l'AVS affectant toutes les personnes actives de la même manière, indépendamment de leur domicile ou de leur niveau de formation.

Seule la répartition des voix d'après les régions accuse une différence intéressante. D'après les résultats par canton, la Suisse latine a approuvé la 10^e révision un peu moins fortement que l'alménique. Cela peut tenir au fait que, dans les cantons latins, où les taux de chômage sont plus élevés, l'argument des adversaires de la révision comme quoi cette dernière risquait d'aggraver le chômage ont eu plus d'écho qu'outre-Sarine.

¹ Lambda est un paramètre qui représente le degré de corrélation entre deux caractéristiques, par exemple entre le sexe et le vote déposé dans l'urne. Lambda peut varier entre 0 et 1. La précision de lambda, dite intervalle de confiance, figure entre parenthèses (cf. aussi chapitre 6.1).

Tableau 2.3: 10^e révision de l'AVS – comportement des votants d'après les catégories politiques

Caractéristiques/ Catégories	Ecart par rapport au taux moyen de oui en pourcent	Indice lambda (intervalle de confiance)	Votants
Total effectif de oui:	60.7%		
Total VOX de oui:	59.5%		
<i>Sympathie pour les partis du Conseil national</i>		0.00	
sympathisants			279
non-sympathisants			223
PRD, PDC, UDC	+ 10	0.00	152
PSS, Verts			107
autre*			20
aucun parti			223
<i>Confiance dans le gouvernement</i>		0.05	
confiance	+ 13	(± 0.15)	227
défiance	- 12		250
<i>Compétence politique sur la 10^e révision de l'AVS</i>			0.04
faible*	- 47	(± 0.12)	8
moyenne	- 14		176
élevée			347
<i>Sympathie pour les organisations politiques</i>		0.00	
sociétés d'employés			185
syndicats			139
organisations de consommateurs/-trices ...			245
Union suisse des arts et métiers			103
organisations écologiques			310

A cause de la grande marge d'erreur possible, les catégories munies d'un astérisque (*) peuvent varier considérablement et ne doivent être interprétées que comme indication de tendance. Là où la marge d'erreur dépasse la différence de taux, la colonne est laissée vide.
Source: Analyse VOX des votations fédérales du 25 juin 1995.

Sur les critères politiques, les oui ne se distinguent pas non plus notablement des non (cf. tableau 2.3). Les caractéristiques retenues ne permettent guère d'expliquer l'issue du scrutin, voire pas du tout. D'après les «différences de taux», les sympathisants des partis bourgeois représentés au Conseil fédéral (+10 pour cent) et les personnes ayant confiance dans le Conseil fédéral (+13 pour cent) se distinguent par une proportion de oui supérieure à la moyenne. Les sympathisants des partis bourgeois au gouvernement se sont peut-être sentis motivés par le fait que tant l'initiative que le référendum avaient été lancés par la gauche.

Tableau 2.4: 10^e révision de l'AVS – justification du oui

Motifs du oui	Pourcentage ^a des réponses ^b
<i>Motifs généraux du oui</i>	9
procure des avantages/apporte des améliorations/est une bonne chose	25
l'AVS devait être adaptée	10
solution de compromis/les avantages dominant	6
<i>Age de la retraite en général*</i>	3
relèvement de l'âge de la retraite (pour les femmes)	10
oui, mais avec des réserves quant à l'âge de la retraite*	5
<i>Egalité de traitement / droit à l'égalité en général</i>	17
égalité de traitement des femmes	8
introduction du splitting	14
introduction de la rente de veuf*	1
<i>Prestations en général</i>	
amélioration des prestations (pour les femmes)	15
bonus éducatif	15
<i>Aspects financiers en général</i>	7
sécurité et assainissement des comptes AVS	6
<i>Aspects économiques en général*</i>	1
à cause du chômage*	1
<i>Recommandations du Conseil fédéral et des Chambres</i>	8
<i>Arguments incorrects*</i>	2
^a A cause de la grande marge d'erreur possible, les catégories munies d'un astérisque (*) peuvent varier considérablement et ne doivent être interprétées que comme indication de tendance.	
^b Les réponses multiples étaient possibles; sans les catégories «refuse de répondre» / «indécis» = 7%; n répondants = 294; n réponses = 493.	
Source: Analyse VOX des votations fédérales du 25 juin 1995.	

Le oui des citoyens ne faisant pas confiance au Conseil fédéral² est nettement moins franc (-12 pour cent). Comme toujours dans les sujets compliqués, ceux qui disposent de connaissances faibles ou moyennes³ en la matière ont aussi eu tendance à repousser la 10^e révision de l'AVS. Contre toute attente, les personnes qui se déclaraient sympathisantes des syndicats n'ont

² Grâce à son écho médiatique, la variable «confiance dans le gouvernement» est assez connue. Depuis 1989, la cote du gouvernement baisse et, depuis 1991, la majorité des personnes interrogées dans les analyses VOX déclarent n'avoir pas confiance en lui. Le pourcentage des mécontents dépend toutefois largement de la conjoncture, donc de la récession et de l'aggravation du chômage depuis 1989.

³ Pour évaluer les compétences en la matière, nous avons créé un index supplémentaire à partir des variables «connaissance de l'objet en votation», «connaissance des recommandations du Conseil fédéral et des Chambres», «nombre de réponses aux questions sur le contenu de la révision» et «nombre des arguments cités». Plus une personne a de réponses justes sur le contenu de la révision et les arguments cités, plus sa compétence en la matière est élevée (0 à 3 points=faible; 4 à 7 points=moyenne; 8 points et plus=forte). Le maximum atteint était de 11 points. Théoriquement, l'échelle reste ouverte vers le haut.

Tableau 2.5: 10^e révision de l'AVS – justification du non

Motifs du non	Pourcentage ^a des réponses ^b
<i>Motifs généraux du non</i>	13
entraîne des désavantages / n'en retire aucun avantage	10
pas nécessaire	3
anti-sociale / régression sociale*	7
<i>Age de la retraite en général*</i>	7
relèvement de l'âge de la retraite (pour les femmes)	59
à cause du relèvement de l'âge de la retraite*	6
l'âge de la retraite ne peut être déterminé individuellement	2
<i>Egalité de traitement / droit à l'égalité en général*</i>	5
égalité de traitement des femmes*	4
le splitting n'est pas idéal / pas bon*	2
<i>Prestations en général</i>	
causera des pertes financières*	3
<i>Aspects financiers en général*</i>	6
<i>Aspects économiques en général</i>	
à cause du chômage (des jeunes)	20
<i>Recommandation des partis*</i>	3
<i>Arguments incorrects*</i>	2
^a A cause d'une grande marge d'erreur possible, les catégories munies d'un astérisque (*) peuvent varier considérablement et ne doivent être considérées que comme indication de tendance. ^b Les réponses multiples étaient possibles; sans les catégories «refuse de répondre» / «indécis» = 33%; n répondants = 137; n réponses = 219. Source: Analyse VOX des votations fédérales du 25 juin 1995.	

pas rejeté la révision dans de plus fortes proportions que la moyenne des votants. Par souci de sécurité, plusieurs d'entre elles ont manifestement préféré approuver l'initiative AVS et la révision de l'AVS, malgré la recommandation syndicale de voter non.

2.4 Justification spontanée des choix

La plupart du temps, les partisans de la 10^e révision fondent leur décision sur les avantages en matière d'égalité de traitement et de nouvelles prestations (cf. *tableau 2.4*). 10 pour cent nomment toutefois expressément le relèvement de l'âge de la retraite des femmes comme raison d'approuver la révision. Cette catégorie de personnes semble trouver qu'avec leurs progrès vers l'égalité, les femmes doivent aussi assumer les devoirs correspondants. Les aspects financiers et économiques de la question passent nettement à l'arrière-plan de leurs préoccupations.

Tableau 2.6: 10^e révision de l'AVS – appréciation des arguments

Total des votants: indications de pourcent en ligne			pas	indécis/
Partage oui/non: indications de pourcent en colonne		d'accord	d'accord	refuse de
				répondre
<i>Arguments pour</i>				
Avec la 10 ^e révision de l'AVS, l'égalité de traitement des femmes est réalisée.	total des votants	46	46	8
	ont voté oui	70	49	
	ont voté non	30	48	
Il faut relever l'âge de la retraite des femmes à 64 ans pour des raisons financières.	total des votants	46	47	7
	ont voté oui	73	44	
	ont voté non	23	55	
Il nous faut commencer par accepter la 10 ^e révision de l'AVS et ensuite discuter de l'âge de la retraite.	total des votants	87	8	5
	ont voté oui	62	37	
	ont voté non	35	61	
<i>Arguments contre</i>				
Dans l'état actuel des finances publiques, la 10 ^e révision de l'AVS coûte trop cher.	total des votants	29	54	17
	ont voté oui	53	62	
	ont voté non	44	36	
Le relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 64 ans est inacceptable.	total des votants	58	34	8
	ont voté oui	64	52	
	ont voté non	32	48	
La 10 ^e révision de l'AVS équivaut à un démontage social.	total des votants	28	63	10
	ont voté oui	27	73	
	ont voté non	69	25	
Dans les taux en colonne, les bulletins blancs ne sont pas comptés; n total des votants=533 Source: Analyse VOX des votations fédérales du 25 juin 1995.				

Quant aux motifs des nons (cf. tableau 2.5), celui du relèvement de l'âge de la retraite féminine (plus de 60 pour cent) se détache nettement du reste. 20 pour cent des personnes interrogées citent l'argument selon lequel la prolongation du travail féminin aggraverait le chômage.

2.5 Appréciation des arguments pour et contre

Dans les enquêtes VOX, les personnes interrogées se voient aussi soumettre des arguments tirés des déclarations des partisans et des adversaires pendant la campagne (cf. tableau 2.6). Elles avaient la possibilité de se déclarer d'accord ou pas d'accord avec les arguments lus, ou encore de refuser de répondre (taux dits «en ligne»). Les personnes d'accord/pas d'accord ont

été réparties une seconde fois selon qu'elles avaient voté oui ou non (taux dits «en colonne»). Ainsi, pour le premier argument cité en faveur de la révision, les 46 pour cent l'approuvant ont voté oui à 70 pour cent et non à 30 pour cent.

Dans le cas de la 10^e révision de l'AVS, la question a été soulevée de savoir si la clause relevant l'âge de la retraite féminine avait influencé massivement le résultat final. Comment les citoyens allaient-ils résoudre le dilemme d'une révision réunissant des avantages et inconvénients si importants? La répartition en pourcents des avis sur les arguments pour et contre donne un élément de réponse (cf. *tableau 2.6*).

Une grande partie des votants (87 pour cent) s'est déclarée favorable à la 10^e révision de l'AVS, à condition qu'on rouvre ultérieurement la discussion sur l'âge de la retraite. Une majorité de 58 pour cent était en outre d'avis que le relèvement de la retraite féminine à 64 ans était inacceptable. Toutefois, tant ceux qui approuvaient cet argument que ceux qui n'étaient pas d'accord ont accepté en majorité la 10^e révision de l'AVS (à 64 pour cent, respectivement 52 pour cent). Cela indique que la majorité des partisans masculins et féminins de la révision étaient opposés au relèvement de l'âge de la retraite féminine. En outre, l'argument selon lequel ce relèvement était nécessaire pour des raisons financières n'a pas convaincu entièrement et a divisé les votants en deux camps à peu près égaux (46 et 47 pour cent). La majorité des votants (54 pour cent) estimaient que la 10^e révision de l'AVS serait financièrement supportable pour l'Etat. Quant à savoir si l'égalité de traitement des femmes était désormais atteinte, seuls 46 pour cent le croient. Il peut y avoir deux raisons à cela: une partie des gens étaient déçus du relèvement de la retraite; d'autres souhaitaient qu'hommes et femmes la prennent exactement au même âge. L'argument des syndicats comme quoi la 10^e révision de l'AVS entraînerait un démontage social n'a pas convaincu les citoyens. Seule une minorité de 28 pour cent déclare l'approuver.

3. Initiative AVS

3.1 Situation initiale

L'initiative AVS des syndicats et du PSS avait deux objectifs essentiels: assurer d'une part des rentes AVS et AI qui couvrent les besoins vitaux, en déplaçant le financement du deuxième pilier sur le premier; de l'autre, instaurer le libre choix de l'âge de la retraite à partir de 62 ans. Les autres dispositions recouvraient dans une large mesure celles de la 10^e révision. A part les syndicats et le PSS, les seuls partis et associations à recommander l'initiative étaient les Verts et le PdT.

A deux reprises déjà, des initiatives populaires en faveur d'un abaissement de l'âge de la retraite avaient été repoussées massivement: la première (abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans) le 26 février 1978 (participation: 48 pour cent, oui: 20,6 pour cent), lors du vote sur la 9^e

Tableau 3.1: Initiative AVS – connaissance du contenu

Notions retenues	Pourcentage ^a des réponses ^b
<i>Initiative AVS en général</i>	8
<i>Age de la retraite en général</i>	7
l'âge de la retraite reste fixé à 62 ans, resp. est adopté	20
âge de la retraite souple (hommes compris)	6
pas de relèvement de l'âge de la retraite (pour les femmes)	22
<i>Egalité de traitement en général*</i>	1
Introduction du splitting	9
<i>Prestations en général*</i>	1
amélioration des prestations (pour femmes et mères)	9
bonus éducatif	5
plus de prestations que dans la 10 ^e révision de l'AVS*	1
plus de prestations supplémentaires / complémentaires*	1
<i>Aspects financiers en général*</i>	1
déplacement du 2 ^e pilier (caisse de retraite) vers le premier (AVS/AI)	8
coûte plus cher (que la 10 ^e révision de l'AVS)*	3
<i>Se déclare incompetent ou dépassé*</i>	3
<i>Notions retenues incorrectes</i>	6

^a A cause de la grande marge d'erreur possible, les catégories marquées d'un astérisque (*) peuvent varier considérablement et ne doivent être interprétées que comme indication de tendance.

^b Les réponses multiples étaient possibles; sans les catégories «refuse de répondre»/ «indécis» = 65%; n répondants = 367; n réponses = 429.

Source: Analyse VOX des votations fédérales du 25 juin 1995.

révision de l'AVS; la seconde (initiative identique des POCH, abaissant l'âge de la retraite des femmes à 60 ans, celle des hommes à 62 ans) le 12 juin 1988 (participation: 42 pour cent, oui: 35,1 pour cent). Dans les deux cas, c'est la question du financement qui avait agité le plus les esprits et motivé le rejet des initiatives. Comme nous le verrons, la question financière a aussi été déterminante dans le cas de la dernière initiative AVS. Bien qu'il soit possible que la population souhaite l'abaissement de l'âge de la retraite, les textes allant dans ce sens doivent exposer clairement comment en assurer le financement. Tant que ce problème ne sera pas résolu de façon convaincante, le souverain continuera à préférer la sécurité au rêve.

3.2 Connaissance du contenu

Dans la version helvétique de la démocratie directe, les initiatives ont la partie plus difficile que les référendums, qu'ils soient obligatoires ou facultatifs. La campagne du comité d'initiative n'a

Tableau 3.2: Initiative AVS – comportement des votants d'après les catégories socio-démographiques

Caractéristiques/ Catégories	Ecart par rapport au taux moyen de oui en %	Indice lambda (intervalle de confiance)	Votants
Total effectif de oui:	27.6%		
Total VOX de oui:	24.4%		
<i>Sexe</i>		0.00	
femmes			271
hommes			234
<i>Etat civil</i>		0.00	
célibataire*			90
marié			330
concubinage*			22
divorcé*			21
veuf, veuve*			41
<i>Age</i>		0.00	
18–39 ans			143
40–64 ans			238
65–84 ans			124
<i>Formation</i>		0.00	
scolarité obligatoire*			70
école professionnelle			194
formation professionnelle supérieure			135
gymnase, Université			105
<i>Statut</i>		0.00	
indépendants*	- 13		53
employés du privé			123
fonctionnaires*			89
ouvriers*			5
agriculteurs*			9
<i>Région</i>		0.00	
Suisse romande	+ 09		123
Alpes et Préalpes			108
Ouest du Plateau			132
Est du Plateau			117
Suisse italienne*			25
<i>Type d'habitat</i>		0.00	
grande agglomération			165
petite ou moyenne localité			115
commune de campagne			225

A cause de la grande marge d'erreur possible, les catégories marquées d'un astérisque (*) peuvent varier considérablement et ne doivent être interprétées que comme indication de tendance. Là où la marge d'erreur dépasse la différence de taux, la catégorie est laissée vide. Source: Analyse VOX des votations fédérales du 25 juin 1995.

pas démenti cette règle stricte des scrutins suisses. Par rapport à la 10^e révision de l'AVS, les gens étaient nettement moins capables de citer le contenu de l'initiative (cf. *tableau 3.1*). Seules 367 des personnes interrogées étaient disposées et arrivaient à en nommer au moins une clause. 65 pour cent étaient incapables de répondre à la question ou s'y refusaient.

Ce qui était le plus connu était que l'initiative refusait de relever l'âge de la retraite et qu'il serait possible de choisir librement à partir de 62 ans. Plus de 50 pour cent des personnes interrogées savaient qu'il y était plus ou moins question de l'âge de la retraite. Les dispositions plutôt techniques sur les prestations supplémentaires et complémentaires ainsi que le déplacement des charges de financement en faveur du premier pilier n'étaient connues que d'une petite minorité.

3.3 Comportement des votants d'après les catégories socio-démographiques et politiques

Selon le résultat officiel du scrutin, l'initiative AVS n'a recueilli que 27,6 pour cent des suffrages. L'enquête VOX avait trouvé 24,4 pour cent de oui. L'écart reste à l'intérieur de la tolérance admise ($\pm 3,7$ pour cent) et peut donc être attribué au hasard.

Quelle que soit leur appartenance politique ou sociale, la majorité des citoyens s'opposait à l'initiative (cf. *tableaux 3.2 et 3.3*). Aussi la valeur explicative des facteurs politiques ou sociaux est-elle en générale nulle (indices $\lambda = 0$). Quelques pourcentages s'écartant nettement de la moyenne des oui indiquent tout de même quels groupes sociaux et politiques ont eu tendance à approuver ou à rejeter l'initiative. Au chapitre des critères sociaux, on relèvera seulement que les indépendants se sont identifiés le moins à l'initiative (-17 pour cent). La surcharge financière en redevances sociales qui en aurait découlé pour les entrepreneurs et entrepreneuses les a sans doute incités à repousser l'initiative particulièrement nettement. De même qu'ils étaient plus catégoriques à refuser la 10^e révision de l'AVS, les Romands ont été plus nombreux à approuver l'initiative ($+9$ pour cent). Mais dans l'ensemble, les Romands l'ont aussi repoussée, quoique moins massivement que les citoyens et citoyennes des autres régions linguistiques.

Dans le classement par catégorie politique, les «différences de taux» fournissent d'autres clés pour déterminer quels groupes approuvaient ou rejetaient l'initiative (cf. *tableau 3.3*).

Les sympathisants des partis et organisations en faveur de l'initiative (PSS, Verts, syndicats) se distinguent aussi par un taux d'approbation supérieur à la moyenne. Les écarts de $+16$ pour cent chez les sympathisants des syndicats et de $+7$ pour cent chez ceux des organisations de consommateurs ne suffisent pourtant pas à franchir la barre des 50 pour cent. En revanche les partisans du PSS et des Verts ont accepté l'initiative à une courte majorité (24,4 pour cent, plus l'écart de $+27$ pour cent). Inversement, les personnes proches des partis opposés à l'initiative (tous les autres partis et associations) ont déposé en général un non dans l'urne. Même si, dans les enquêtes, les gens ne se déclarent que sympathisants de telle ou telle tendance politique, il est manifeste que, dans ce scrutin, les partis et associations ont pu compter sur leurs adeptes. Mais depuis longtemps, la décision est faite par ceux qui déclarent n'appartenir à aucun parti et qui représentent toujours la moitié des votants.

Tableau 3.3: Initiative AVS – comportement des votants d'après les catégories politiques

Caractéristiques/ Catégories	Ecart par rapport au taux moyen de oui en %	Indice lambda (intervalle de confiance)	Votants
Total effectif de oui	27.6%		
Total VOX de oui:	24.4%		
<i>Sympathie pour les partis du Conseil national</i>		0.00	
sympathisants			269
non-sympathisants			209
PRD, PDC, UDC	- 11	0.07	138
PSS, Verts	+ 27	(± 0.11)	102
autre*	- 14		29
aucun parti			223
<i>Confiance dans le gouvernement</i>		0.00	
confiance			216
défiance			236
<i>Compétence politique sur l'initiative AVS</i>		0.00	
faible*	- 8		77
moyenne			330
élevée*	+ 15		95
<i>Sympathie pour les organisations politiques</i>		0.00	
sociétés d'employés			182
syndicats	+ 16		133
organisations de consommateurs/-trices ...	+ 7		234
Union suisse des arts et métiers			100
organisations écologiques			296

A cause de la grande marge d'erreur possible, les catégories marquées d'un astérisque (*) peuvent varier considérablement et ne doivent être interprétées que comme indication de tendance. Là où la marge d'erreur dépasse la différence de taux, la catégorie est laissée vide.
Source: Analyse VOX des votations fédérales du 25 juin 1995.

Conformément à la complexité de la matière, l'approbation ou le rejet de l'initiative étaient fonction des compétences des votants: le nombre relativement faible des citoyens très compétents a eu davantage tendance à l'approuver (tendance positive) que les personnes peu compétentes (tendance négative).

Tableau 3.4: Initiative AVS – justification du oui

Motifs du oui	Pourcentage ^a des réponses ^b
<i>Motifs généraux du oui</i>	17
apporte des avantages / vaut mieux que la 10 ^e révision de l'AVS	28
par solidarité*	5
<i>Age de la retraite en général</i>	9
retraite à 62 ans / travailler moins longtemps	9
pas de relèvement de l'âge de la retraite (pour les femmes)	11
abaissement de l'âge de la retraite des hommes*	2
<i>Egalité de traitement / droit à l'égalité en général*</i>	3
égalité de traitement des femmes*	3
introduction du splitting*	2
<i>Prestations en général*</i>	2
amélioration des prestations (pour les femmes)	14
bonus éducatif*	2
<i>Aspects financiers en général*</i>	5
est financièrement supportable*	3
<i>Aspects économiques en général*</i>	3
à cause du chômage (des jeunes)*	4
<i>Recommandations des partis*</i>	5
<i>Arguments incorrects</i>	9

^a A cause de la grande marge d'erreur possible, les catégories marquées d'un astérisque (*) peuvent varier considérablement et ne doivent être interprétées que comme indication de tendance.

^b Les réponses multiples étaient possibles; sans les catégories «refuse de répondre» / «indécis» = 20%; n répondants = 98; n réponses = 144.

Source: Analyse VOX des votations fédérales du 25 juin 1995.

3.4 Justification spontanée des choix

Le tableau des motifs spontanés d'approbation (cf. *tableau 3.4*) indique que les partisans de l'initiative l'approuvaient d'abord pour des raisons générales non spécifiées. Leur avis est le plus souvent que l'initiative était meilleure (17 pour cent) ou présentait plus d'avantages (28 pour cent) que la 10^e révision de l'AVS. D'autres motifs importants étaient le seuil inférieur de la retraite et les prestations améliorées. Les partisans de l'initiative ont cependant plus de peine à motiver leur décision que ceux de la 10^e révision. 20 pour cent n'ont pas pu ou voulu indiquer leurs motifs.

Tableau 3.5: Initiative AVS – justification du non

Motif du non	Pourcentage ^a des réponses ^b
<i>Motifs généraux du non</i>	19
apporte des désavantages / n'a pas d'avantages*	6
n'est pas nécessaire*	6
va trop loin	18
en conséquence du OUI à la 10 ^e révision de l'AVS	17
<i>Age de la retraite en général</i>	8
62 ans est trop bas*	4
<i>Egalité de traitement / droit à l'égalité en général*</i>	4
<i>Prestations en général*</i>	1
<i>Aspects financiers en général</i>	35
menace l'avenir financier de l'AVS	7
<i>Aspects économiques en général*</i>	4
à cause du chômage (des jeunes)*	3
<i>Recommandations du Conseil fédéral et des Chambres*</i>	3
<i>Recommandation des partis*</i>	2
<i>Parce qu'elle vient du PSS et des syndicats</i>	8
<i>Arguments incorrects*</i>	2
^a A cause de la grande marge d'erreur possible, les catégories marquées d'un astérisque (*) peuvent varier considérablement et ne doivent être interprétées que comme indication de tendance. ^b Les réponses multiples étaient possibles; sans les catégories «refuse de répondre» / «indécis» = 37%; n répondants = 206; n réponses = 308. Source: Analyse VOX des votations fédérales du 25 juin 1995.	

La majorité (42 pour cent) de ceux qui ont répondu à la question sur leur raison de rejeter l'initiative citent les arguments financiers (cf. *tableau 3.5*). Les autres motifs sont moins évoqués: à côté des 19 pour cent qui la rejettent par principe, 18 pour cent la trouvent trop radicale ou lui reprochent d'avoir été lancée par le PSS et les syndicats (8 pour cent). 17 pour cent y voient un lien direct avec la 10^e révision de l'AVS et la repoussent donc pour des raisons de cohérence.

3.5 Appréciation des arguments pour et contre

L'analyse des arguments pour et contre confirme l'avis déjà exprimé plus haut selon lequel la plupart des personnes interrogées souhaitent que la retraite soit abaissée par rapport au seuil prévu dans la 10^e révision de l'AVS (cf. *tableau 3.6*). 63 pour cent sont d'accord qu'hommes et femmes puissent prendre leur retraite à partir de 62 ans sans dommage financier. Ce groupe a

Tableau 3.6: Initiative AVS – appréciation des arguments

Total des votants: indications de pourcent en ligne			pas	indécis/
Partage oui/non: indications de pourcent en colonne		d'accord	d'accord	refuse de répondre
<i>Arguments pour</i>				
Tout le monde devrait pouvoir prendre sa retraite à 62 ans sans subir de pertes financières.	total des votants	63	32	5
	ont voté oui	32	11	
	ont voté non	58	79	
Une partie des retraités et retraitées ont un besoin urgent d'une meilleure rente AVS.	total des votants	43	38	19
	ont voté oui	12	36	
	ont voté non	78	55	
La Suisse peut se permettre de verser des rentes AVS plus élevées.	total des votants	43	44	13
	ont voté oui	36	14	
	ont voté non	53	74	
<i>Arguments contre</i>				
L'initiative est superflue parce que ses objectifs essentiels sont déjà atteints par la 10 ^e révision de l'AVS.	total des votants	52	31	17
	ont voté oui	11	48	
	ont voté non	82	39	
Le coût élevé de l'initiative AVS compromet les rentes futures.	total des votants	87	8	5
	ont voté oui	26	12	
	ont voté non	65	73	
Nous ne pouvons pas grever sans cesse l'économie de nouvelles charges sociales.	total des votants	58	31	11
	ont voté oui	16	39	
	ont voté non	75	48	
Dans les taux en colonne, les bulletins blancs ne sont pas comptés; n total des votants = 505 Source: Analyse VOX des votations fédérales du 25 juin 1995.				

néanmoins rejeté l'initiative à 58 pour cent, et cela avant tout parce que la majorité (87 pour cent) estimait que le coût élevé de l'initiative AVS compromettrait les rentes futures. Cette incertitude en matière financière se reflète aussi dans d'autres déclarations. Dans l'état actuel des finances, les gens n'étaient pas sûrs que la Suisse puisse payer des rentes plus élevées. Seule une moitié des votants aurait accordé des rentes AVS supérieures à une partie des retraités. Mais ceux qui approuvaient ces rentes supérieures (43 pour cent) sont justement ceux qui ont rejeté l'initiative le plus massivement (à 78 pour cent). Le souci de la sécurité des rentes a donc joué un rôle décisif sur l'issue du scrutin. «Un bon <tiens!> vaut mieux que deux <tu l'auras>», se seront dit beaucoup de gens.

La 10^e révision de l'AVS atteignait déjà des objectifs respectables; par conséquent, une petite majorité de 52 pour cent était d'avis que l'initiative était superflue. Mais, faute sans doute de connaissances en la matière, 17 pour cent n'ont pu se décider sur cette question. A part leurs

craintes quant à la viabilité financière de l'initiative, les votants ont aussi exprimé leur souci de voir les charges sociales grever excessivement l'économie. Les personnes approuvant cette déclaration (taux en ligne: 58 pour cent) se sont prononcés nettement contre l'initiative (taux en colonne: 75 pour cent de nons).

4. Modification de la lex Friedrich

4.1 Situation initiale

En modifiant la lex Friedrich, il s'agissait d'accorder aux étrangers établis depuis longtemps en Suisse la possibilité d'acquérir des terrains sans procédure d'autorisation préalable. Cette libéralisation partielle s'inscrivait dans la ligne des efforts du Conseil fédéral et des Chambres pour ouvrir l'économie suisse. Les dispositions assouplies auraient surtout influencé positivement le choix de domicile des investisseurs étrangers. Elles pouvaient aussi être comprises comme un signal en direction de l'Union européenne, les étrangers installés en Suisse jouissant des mêmes droits que les Suisses en Europe (passage du principe de la nationalité à celui du domicile).

Contre ces innovations, les Démocrates suisses (DS) avaient lancé le référendum. Le comité référendaire voyait dans l'assouplissement des «dispositions sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger» (nom officiel de la lex Friedrich) non pas un nouvel élan donné à l'économie, mais le début du bradage du sol national.

A part les DS, l'Union fédérale démocratique et la communauté d'intérêts «Boden» (Le sol), tous les grands partis et associations recommandaient le oui. Le Parti du travail avait opté pour la liberté de vote, les Verts recommandant à leurs adhérents de déposer un bulletin blanc dans l'urne.

4.2 Connaissance du contenu

Par rapport aux deux scrutins sur l'AVS, le contenu de la nouvelle lex Friedrich était moyennement connu. 675 personnes interrogées ont pu fournir des indications précises sur le texte soumis au vote. Un taux relativement élevé de 10 pour cent a cependant donné des réponses fausses. Le texte n'avait pas été étudié de façon très fouillée, car les connaissances se concentraient sélectivement sur le fait que l'assouplissement de la lex Friedrich était en rapport avec l'acquisition d'immeubles par les étrangers (69 pour cent). Malgré leur importance pour les cantons structurellement faibles et dépendant du tourisme, les retombées financières étaient en général ignorées. Les gens n'ont perçu que marginalement qu'il s'agissait aussi de faciliter l'installation en Suisse d'entreprises étrangères et que les logements de vacances resteraient contingentés. Dans la population, la discussion tournait surtout autour de la question des étrangers.

Tableau 4.1: Lex Friedrich – connaissance du contenu

Notions retenues	Pourcentage ^a des réponses ^b
<i>Lex Friedrich en général</i>	3
simplification des dispositions	11
<i>Etrangers en général*</i>	2
simplification pour les étrangers établis en Suisse depuis longtemps	4
<i>Acquisition d'immeubles et de terrains en général</i>	4
acquisition de terrains / d'immeubles par des personnes étrangères	69
acquisition de terrains / d'immeubles par des entreprises étrangères*	2
<i>Ouverture (à l'Europe)*</i>	2
<i>Aspects économiques en général*</i>	1
<i>Aspects écologiques en général*</i>	0
<i>Notions retenues incorrectes</i>	10

^a A cause de la grande marge d'erreur possible, les catégories marquées d'un astérisque (*) peuvent varier considérablement et ne doivent être interprétées que comme indication de tendance.

^b Les réponses multiples étaient possibles; sans les catégories «refuse de répondre» / «indécis» = 35%; n répondants = 675; n réponses = 734.

Source: Analyse VOX des votations fédérales du 25 juin 1995

4.3 Comportement des votants d'après les catégories socio-démographiques et politiques

L'assouplissement de la lex Friedrich a été refusé par la majorité du souverain. On n'a enregistré que 46,4 pour cent de oui. Tous les cantons romands acceptaient la loi révisée, alors que les suisses alémaniques la rejetaient en bloc. Le taux de oui de l'enquête VOX ne diffère que légèrement du résultat officiel (-1,4 pour cent).

Pour expliquer l'issue du scrutin par les facteurs sociaux, il semble au premier coup d'œil (cf. tableau 4.2) que l'âge, le niveau de formation, le revenu et la région aient joué à peu près le même rôle. Ils améliorent en effet la prédiction du résultat de 25 pour cent dans le meilleur des cas (indices lambda maximum). Toutefois aucun de ces facteurs n'est en soi une explication suffisante. On sait d'ailleurs que les effets du revenu, de l'âge et de la formation se recourent, car les personnes bien formées et/ou âgées disposent souvent d'un revenu plus élevé et vice versa. Une étude plus approfondie (analyse par régression logistique) révèle que la région, la formation et l'âge ont été les facteurs d'explication les plus significatifs de l'issue du scrutin. Dans cette analyse des «effets nets», c'est la variable «région du pays» qui a le plus de poids, comme le laissaient d'ailleurs prévoir les résultats cantonaux.

Tableau 4.2: Lex Friedrich – comportement des votants d'après les catégories socio-démographiques

Caractéristiques/ Catégories	Ecart par rapport au taux moyen de oui en pourcent	Indice lambda (intervalle de confiance)	Votants
Total effectif de oui:	46.4%		
Total VOX de oui:	45.0%		
<i>Sexe</i>		0.09	
femmes	+ 07	(± 0.10)	281
hommes	- 06		239
<i>Etat civil</i>		0.07	
célibataire*		(± 0.08)	88
marié			345
concubinage*			22
divorcé*	- 23		23
veuf, veuve*	+ 20		41
<i>Age</i>		0.12	
18-39 ans		(± 0.13)	146
40-64 ans			240
65-84 ans	- 14		134
<i>Formation</i>		0.15	
scolarité obligatoire*	- 21	(± 0.10)	75
école professionnelle			199
formation professionnelle supérieure			138
gymnase, Université	+ 17		107
<i>Statut</i>		0.05	
indépendants*	+ 17	(± 0.06)	53
employés du privé			128
fonctionnaires*	+ 10		87
ouvriers*			5
agriculteurs*			10
<i>Revenu ménager mensuel</i>		0.17	
jusqu'à 7000 Fr.		(± 0.09)	276
7001 Fr. et plus*	+ 21		90
<i>Région</i>		0.13	
Suisse romande	+ 14	(± 0.08)	131
Alpes et Préalpes	- 09		111
Ouest du Plateau			137
Est du Plateau			117
Suisse italienne*			24
<i>Type d'habitat</i>		0.03	
grande agglomération		(± 0.09)	168
petite ou moyenne localité			118
commune de campagne			234

A cause de la grande marge d'erreur possible, les catégories marquées d'un astérisque (*) peuvent varier considérablement et ne doivent être interprétées que comme indication de tendance. Là où la marge d'erreur dépasse la différence de taux, la catégorie est laissée vide. Source: Analyse VOX des votations fédérales du 25 juin 1995.

Tableau 4.3: *Lex Friedrich – comportement des votants d'après les catégories politiques*

Caractéristiques/ Catégories	Ecart par rapport au taux moyen de oui en pourcent	Indice lambda (intervalle de confiance)	Votants
Total effectif de oui:	46.4%		
Total VOX de oui:	45.0%		
<i>Sympathie pour les partis du Conseil national</i>		0.05	
sympathisants		(± 0.12)	279
non-sympathisants			210
PRD, PDC, UDC		0.08	144
PSS, Verts		(± 0.11)	106
autre*			29
aucun parti			210
<i>Confiance dans le gouvernement</i>		0.11	
confiance	+ 09	(± 0.11)	217
défiance			247
<i>Compétence politique sur la lex Friedrich</i>		0.13	
faible*	- 45	(± 0.10)	24
moyenne	- 06		278
élevée	+ 13		215
<i>Sympathie pour les organisations politiques</i>			
sociétés d'employés			184
syndicats			136
organisations de consommateurs/-trices ...			242
Union suisse des arts et métiers	+ 21	0.14 (± 0.07)	103
organisations écologiques			303
<i>Classement des valeurs</i>			
égalité de chances des étrangers		0.25 (± 0.11)	507
ouverture/défense des traditions suisses ...		0.35 (± 0.11)	504

A cause de la grande marge d'erreur possible, les catégories marquées d'un astérisque (*) peuvent varier considérablement et ne doivent être interprétées que comme indication de tendance. Là où la marge d'erreur dépasse la différence de taux, la catégorie est laissée vide.
Source: Analyse VOX des votations fédérales du 25 juin 1995.

Même sans recourir à des procédés statistiques complexes, ces résultats se retrouvent dans les différences de taux: les femmes manifestaient plus de compréhension pour la nouvelle lex Friedrich et l'ont acceptée à 52 pour cent. Dans leur cas, toutefois, les écarts se situent si près de la marge d'erreur admise qu'ils ne peuvent être interprétés que comme une indication de tendance (la même prudence s'impose pour les différences de taux quant à l'état civil, la profession, le revenu du foyer et, en partie, le niveau de formation). Les personnes de plus de 64 ans ont été plus nombreuses à refuser l'assouplissement de la lex Friedrich en faveur des étrangers, tout comme les personnes domiciliées dans les Alpes ou les Préalpes (-9 pour cent).

L'approuvent au contraire ceux qui ont fréquenté le gymnase ou l'Université (+17 pour cent). Comme on l'a vu, les Romands se prononcent aussi en faveur de la révision (+14 pour cent).

Les facteurs politiques ont moins influencé le comportement aux urnes que les facteurs sociaux (indices lambda inférieurs). Le problème de savoir si les étrangers devaient pouvoir acquérir des terrains en Suisse sans autorisation préalable était perçu avant tout comme une question de valeurs et de principes, qui n'avait que marginalement à voir avec l'échiquier politique du pays. Le fait qu'un parti minoritaire comme les Démocrates suisses puisse gagner si nettement un scrutin indique que ce ne sont pas seulement – et de loin – les sympathisants de l'extrême droite qui ont repoussé l'assouplissement de la *lex Friedrich*. Il doit donc y avoir dans la population, indépendamment de l'orientation politique de chacun, des valeurs reconnues, particulièrement sensibles, que l'objet du scrutin a fait vibrer.

Le classement des valeurs quant à «l'ouverture ou le traditionalisme de la Suisse» et «l'égalité ou l'inégalité des chances des étrangers» expliquent le résultat du scrutin jusqu'à deux fois mieux que les facteurs politiques habituels (sympathie pour tel parti, confiance dans le gouvernement et compétence en la matière). Les personnes interrogées pouvaient classer l'importance subjective des valeurs fondamentales citées plus haut sur une échelle de 1 à 6. Il s'avère que celles qui se déclaraient en faveur d'une Suisse plus ouverte approuvaient bien plus que la moyenne l'assouplissement de la *lex Friedrich*, alors que celles préférant une Suisse moyennement ouverte le refusaient déjà. Quant à ceux qui insistaient sur le maintien des traditions suisses, ils se prononçaient nettement contre la révision (environ 80 pour cent de nons), ce que confirme l'indice lambda élevé de 0,35 ($\pm 0,11$ de variation possible).

L'indice lambda de 0,25 ($\pm 0,11$) de la variable «égalité/inégalité des chances des étrangers» illustre ce phénomène sous un jour un peu différent. La notion d'égalité est un des fondements de la démocratie. Du point de vue théorique, il n'y a donc rien à objecter à l'égalité de chances de personnes étrangères. Il faudrait donc s'attendre à ce que, dans une enquête, la plupart des gens approuvent entièrement ou partiellement l'égalité de chances des étrangers. Mais les faits attestent en réalité une polarisation tranchée: la préférence marquée pour l'égalité des chances ($n=107$) a été suivie de l'approbation nette de la nouvelle *lex Friedrich* (différence de pourcentage: +24 pour cent); inversement, les gens qui refusaient d'accorder l'égalité de chances aux étrangers ($n=103$) ont voté nettement plus souvent non (différence de pourcentage: -22 pour cent).

Sur la base des commentaires exposés jusqu'ici, l'issue du scrutin ne doit pas être comprise avant tout comme le refus des dispositions effectives de la *lex Friedrich* assouplie. Un rôle bien plus important a été joué par le fait que la votation touchait des valeurs fondamentales des citoyens (sol, patrie, étrangers). En termes émotionnels, la question lancée était de savoir si nous voulions conserver la Suisse telle qu'elle est (ou qu'elle était il y a des années), ou si nous préférons une Suisse moderne, cosmopolite, celle de l'avenir. La majorité s'est prononcée en faveur de la défense des traditions – traditions dont de nombreux Suisses et Suissesses estiment qu'elles ne peuvent être cultivées par la population étrangère.

Les personnes faisant confiance au gouvernement, très au courant de l'objet du scrutin et – très nettement – proches de l'Union suisse des arts et métiers se distinguent par leur approbation

Tableau 4.4: *Lex Friedrich – justification du oui*

Motifs du oui	Pourcentage ^a des réponses ^b
<i>Motifs généraux du oui*</i>	5
il faut l'adapter et la libéraliser	10
les dispositions devraient être encore plus souples*	2
<i>Etrangers en général*</i>	3
les étrangers doivent aussi pouvoir acheter terrains et immeubles	22
refuse d'être contre les étrangers*	5
<i>Acquisition de terrains et d'immeubles en général*</i>	2
nous aussi avons le droit d'acheter des terrains à l'étranger*	6
<i>Ouverture en général</i>	7
adaptation / ouverture à l'Europe	39
<i>Aspects économiques en général</i>	28
lutte contre le chômage	8
relance de la construction	28
<i>Recommandations du Conseil fédéral et des Chambres*</i>	3
<i>Recommandations des partis*</i>	1
<i>Arguments incorrects*</i>	3

^a A cause de la grande marge d'erreur possible, les catégories marquées d'un astérisque (*) peuvent varier considérablement et ne doivent être interprétées que comme indication de tendance. Là où la marge d'erreur dépasse la différence de taux, la catégorie est laissée vide.

^b Les réponses multiples étaient possibles; sans les catégories «refuse de répondre» / «indécis» = 5%; n répondants = 223; n réponses = 398.

Source: Analyse VOX des votations fédérales du 25 juin 1995.

supérieure à la moyenne de la lex Friedrich assouplie (+9 pour cent). La tendance contraire s'observe chez celles ne disposant que de connaissances moyennes ou mauvaises.

4.4 Justification spontanée des choix

Vaincu aux urnes, le parti du oui fondait son choix sur des motifs qui peuvent être résumés en trois rubriques: économie, ouverture vis-à-vis de l'Europe et égalité de traitement des étrangers (cf. *tableau 4.4*).

Les motifs d'ordre économique étaient nettement les plus importants, car aux plus de 28 pour cent qui évoquaient les aspects économiques généraux et aux 10 pour cent qui saluaient la libéralisation de l'économie s'ajoutent les 28 pour cent qui voyaient dans l'acceptation de la lex Friedrich révisée la possibilité de relancer l'industrie (de la construction). 8 autres pourcents y

Tableau 4.5: *Lex Friedrich – justification du non*

Motifs du non	Pourcentage ^a des réponses ^b
<i>Motifs généraux du non*</i>	4
il est inutile de l'adapter et de la libéraliser*	4
va trop loin*	4
<i>Etrangers en général*</i>	5
trop d'étrangers en Suisse	42
refuse l'acquisition de terrains par des étrangers	15
les étrangers possèdent déjà trop de terrain*	7
bradage du sol national	28
n'est que pour les étrangers riches	8
il faut penser davantage aux Suisses	9
<i>Acquisition de terrains et d'immeubles en général*</i>	3
le pays est trop petit / le sol est trop rare	14
<i>Ouverture en général</i>	
sentiment anti-européen*	3
<i>Aspects économiques en général*</i>	7
ne rapporte rien à l'économie*	3
non à la spéculation et aux abus	8
<i>Aspects écologiques en général</i>	11
<i>Arguments incorrects*</i>	3

^a A cause de la grande marge d'erreur possible, les catégories marquées d'un astérisque (*) peuvent varier considérablement et ne doivent être interprétées que comme indication de tendance. Là où la marge d'erreur dépasse la différence de taux, la catégorie est laissée vide.

^b Les réponses multiples étaient possibles; sans les catégories «refuse de répondre» / «indécis» = 19%; n répondants = 198; n réponses = 351.

Source: Analyse VOX des votations fédérales du 25 juin 1995.

voyaient un moyen de combattre le chômage. 39 pour cent des personnes prêtes à justifier spontanément leur choix attribuent le souci du Conseil fédéral et des Chambres à la question européenne. Les partisans de la révision ont exprimé ainsi par leur oui un soutien indirect à l'intégration européenne. 22 pour cent estiment que les étrangers devraient eux aussi avoir le droit d'acheter terrains et immeubles en Suisse.

Les motifs exprimés spontanément par les opposants (cf. *tableau 4.5*) se concentrent nettement sur un aspect que l'on peut taxer de xénophobe. Les motifs écologiques ou économiques ne sont cités que rarement (11 pour cent, respectivement 18 pour cent), ce qui confirme la constatation faite plus haut selon laquelle les adversaires de la révision n'en voulaient pas au texte lui-même et qu'il s'agissait plutôt pour eux d'un plébiscite émotionnel sur la question des étrangers. 42 pour cent d'entre eux justifient en effet leur choix en affirmant tout simplement qu'il y

Tableau 4.6: Lex Friedrich – appréciation des arguments

Total des votants: indications de pourcent en ligne Partage oui/non: indications de pourcent en colonne		d'accord	pas d'accord	indécis/ refuse de répondre
<i>Arguments pour</i>				
La révision de la lex Friedrich contribue à l'essor de l'économie suisse.	total des votants	51	41	8
	ont voté oui	72	16	
	ont voté non	23	78	
En Suisse, l'achat de logements de vacances par les étrangers devrait continuer à être possible, dans certaines limites.	total des votants	23	72	5
	ont voté oui	87	30	
	ont voté non	7	62	
L'achat d'immeubles par des étrangers devrait être entièrement libéralisé.	total des votants	57	29	14
	ont voté oui	66	15	
	ont voté non	26	76	
<i>Arguments contre</i>				
Les nouvelles constructions défigurent les montagnes et les rives des lacs suisses.	total des votants	71	24	4
	ont voté oui	32	79	
	ont voté non	60	14	
Petit pays, la Suisse doit veiller à ne pas laisser tomber trop du sol national en main étrangère.	total des votants	65	29	5
	ont voté oui	27	82	
	ont voté non	65	11	
Dans les taux en colonne, les bulletins blancs ne sont pas comptés; n total des votants=520. Source: Analyse VOX des votations fédérales du 25 juin 1995.				

a déjà assez d'étrangers en Suisse, alors que la libéralisation de la lex Friedrich n'avait que très peu à voir avec la population étrangère en Suisse. La peur de la surpopulation étrangère existe donc. 28 pour cent craignent que la libéralisation de l'acquisition de terrains par des étrangers ne conduise au bradage de la patrie. Le slogan «bradage de la patrie» est en général cité textuellement par les opposants. Ce titre de l'initiative de l'Action nationale (aujourd'hui DS), qui exigeait en 1984 le renforcement de la lex Furgler (précurseur de la lex Friedrich) et qui échoua de peu sur le plan du peuple (48,9 pour cent de oui) est donc toujours assez familier pour servir encore d'argument au non. 14, respectivement 15 pour cent s'opposent d'autre part au projet des autorités en alléguant que l'acquisition de terrains devrait être interdite généralement aux étrangers et que la Suisse est trop petite pour qu'on en vende encore une parcelle à des personnes étrangères.

4.5 Appréciation des arguments pour et contre

Lors de la votation sur la modification de la lex Friedrich, deux camps relativement bien tranchés se faisaient face. Cet objet a polarisé bien davantage que les deux dossiers AVS. La majorité des oui se trouve donc du côté de ceux qui approuvent ne serait-ce qu'un seul argument en faveur de la révision et inversement; il en va de même pour les opposants.

51 pour cent de tous les votants se déclarent d'accord avec l'argument selon lequel la révision de la lex Friedrich contribuerait à relancer l'économie. Cet argument a donc aussi convaincu les adversaires du projet.

La déclaration comme quoi l'achat de logements de vacances resterait contingenté a suscité la résistance: 72 pour cent des personnes interrogées (cf. taux en ligne) sont en désaccord avec elle. La distribution en pourcents des oui et des non (cf. taux en colonne) indique que les uns exigent des dispositions encore plus restrictives et les autres une libéralisation complète.

Mais même une partie de ceux qui se déclarent en faveur de la libéralisation complète (57 pour cent de taux en ligne) était opposée à la révision (taux en colonne: non, 26 pour cent) sous prétexte qu'elle n'allait pas assez loin. Si donc la moitié seulement de ceux qui sont favorables à la libéralisation complète de l'acquisition d'immeubles par des étrangers avaient accepté le projet, le résultat du scrutin aurait sans doute été différent.

Les Démocrates suisses n'ont pas tout à fait gagné la votation sans l'appui des défenseurs de l'environnement. L'argument selon lequel de nouvelles constructions défigureraient les montagnes et les rivages suisses faisait partie de la campagne des Démocrates. 71 pour cent des avis recueillis (taux en ligne) s'y montrent sensibles, tout en n'étant que 60 pour cent à repousser la révision de la lex Friedrich (taux en colonne). 32 pour cent ont donc voté oui malgré leur accord avec l'argument écologique.

65 pour cent (taux en ligne) des personnes interrogées étaient d'accord pour trouver que la Suisse, petit pays, devait veiller à ce qu'une trop grande partie du territoire national ne passe pas en main étrangère. La plupart ont aussi voté contre l'acquisition facilitée de terrains par des étrangers (taux en colonne: 65 pour cent).

5. Participation

La participation à la votation du 25 juin 1995 est légèrement inférieure à la moyenne de l'ensemble des scrutins de ces quinze dernières années (environ 44 pour cent). Bien qu'à moyen et à long terme, les questions d'AVS soient destinées à préoccuper une relativement grande partie de la population, seuls 40 pour cent des citoyens se sont rendus aux urnes. Etant donné la complexité croissante de la matière, il n'est évidemment plus possible d'espérer des taux de participation analogues à celui atteint lors de l'introduction de l'AVS, après la Deuxième guerre mondiale (80 pour cent). Et même le sujet brûlant de l'assouplissement partiel de la lex Friedrich n'est pas

parvenu à déplacer plus de 50 pour cent des votants. Le manque relatif d'attrait du scrutin ressort également des déclarations sur les intentions de participation: le segment particulièrement important des votants occasionnels (n=613) ne comptait participer cette fois qu'à un taux inférieur à la moyenne habituelle (-13 pour cent; total n=1038).

64 pour cent des votants (n=561) déclarent être allés voter en personne, tandis qu'un peu moins de 4 pour cent s'étaient fait représenter. 33 pour cent des votants ont choisi le système toujours plus simple et toujours plus populaire du vote par correspondance. Les deux moyens d'information les plus utilisés restent les journaux (78 pour cent des réponses exprimées; n=944) et la télévision (77 pour cent), suivis de la radio (60 pour cent) et de la brochure dite du Conseil fédéral (53 pour cent). Un quart des gens ayant répondu (n=737) avaient choisi leur camp d'avance, alors que 30 pour cent ne se sont décidés qu'une ou deux semaines avant le scrutin, et quelque 10 pour cent la veille.

Parmi les critères démographiques, les principaux facteurs explicatifs de la participation sont d'abord l'âge, puis l'état civil et la profession (cf. *tableau 5.1*). Conformément aux théories et aux observations empiriques de la recherche sociale, les gens plus âgés, mieux formés et gagnant plus participent davantage que la moyenne aux votations. Comme le montre cependant la comparaison des tranches d'âge, ceux qui ont atteint la retraite ne se distinguent pas par une participation plus élevée que ceux qui ne l'atteindront qu'à moyen terme.

La participation plus élevée des couples tient en partie à ce que ceux-ci voulaient s'exprimer sur des sujets les concernant personnellement, comme le *splitting* et le bonus éducatif. La participation des femmes et des citoyens des cantons latins est en général légèrement inférieure à la moyenne suisse. Mais les objets soumis cette fois à leur jugement les ont si bien mobilisés que les différences habituelles ont disparu.⁴

La carte des taux de participation par région montre que le clivage des votes suisses ne suit pas toujours la frontière linguistique.⁵ Alors qu'il est impossible de distinguer la Suisse alémanique de la Suisse latine quant à la participation aux votations du 25 juin 1995, le Plateau accuse des tendances contraires dans ses parties est et ouest. Une autre différence se manifeste entre les régions urbaines et la campagne. Les citoyens se sont rendus plus nombreux aux urnes que les campagnards.

Comme l'ont montré d'autres analyses VOX, les facteurs politiques (cf. *tableau 5.2*) expliquent en général mieux les taux de participation que les facteurs socio-démographiques. L'envie de voter d'un individu dépend considérablement de son milieu social et politique ainsi que de son histoire personnelle. Bien que les citoyens et citoyennes éduqués s'intéressent davantage à la politique, tous les diplômés de hautes écoles ne manifestent pas un intérêt plus marqué pour la chose publique. Cependant les citoyens et citoyennes les plus intéressés par la politique et dotés d'une compétence poussée participent davantage aux votations que la moyenne des électeurs. Il faut remarquer, d'autre part, que, dans un geste d'auto-censure, les personnes très

⁴ Le taux de -11% pour le Tessin ne figure pas au *tableau 6.1* étant donné la marge d'erreur élevée de $\pm 12,3\%$ ($z=1,96$).

⁵ Voir aussi: Uwe Serdült, «Muss es immer der Röstigraben sein?», NZZ, 10.8.95, n° 183, p. 15

Tableau 5.1: Participation d'après les catégories socio-démographiques

Caractéristiques/ Catégories	Ecart par rapport au taux moyen de participation en pourcent	Indice lambda (intervalle de confiance)	N total (toutes les personnes interrogées)
Taux de participation effectif	40.4%		
Taux de participation VOX	54.0%		
<i>Sexe</i>		0.00	
hommes			463
femmes			575
<i>Etat civil</i>		0.17	
célibataire	- 17	(± 0.07)	253
marié	+ 11		580
concubinage*			50
divorcé*			55
veuf, veuve*			92
<i>Age</i>		0.24	
18-39 ans	- 18	(± 0.07)	424
40-64 ans	+ 13		389
65-84 ans	+ 12		225
<i>Formation</i>		(± 0.10)	
école professionnelle	- 05		198
formation professionnelle supérieure	+ 09		435
gymnase, Université	+ 10		228
<i>Statut</i>		0.16	
indépendants*		(± 0.11)	91
employés du privé	- 09		296
fonctionnaires	+ 09		146
ouvriers*	- 36		28
agriculteurs*			20
<i>Région</i>		0.02	
Suisse romande		(± 0.03)	260
Alpes et Préalpes			225
Ouest du Plateau	+ 06		240
Est du Plateau	- 04		251
Suisse italienne*			62
<i>Type d'habitat</i>		0.01	
grande agglomération	+ 06	(± 0.01)	291
petite ou moyenne localité			222
commune de campagne	- 05		525

A cause de la grande marge d'erreur possible, les catégories marquées d'un astérisque (*) peuvent varier considérablement et ne doivent être interprétées que comme indication de tendance. Là où la marge d'erreur dépasse la différence de taux, la catégorie est laissée vide.

Source: Analyse VOX des votations fédérales du 25 juin 1995.

Tableau 5.2: Participation d'après les catégories politiques

Caractéristiques/ Catégories	Ecart par rapport au taux moyen de participation en pourcent	Indice lambda (intervalle de confiance)	N total (toutes les personnes interrogées)
Taux de participation effectif	40.4%		
Taux de participation VOX	54.0%		
<i>Sympathie pour un parti</i>		0.07	
PRD	+ 15	(± 0.10)	115
PSS	+ 14		144
PDC*			69
UDC*			60
Verts*			29
aucun parti	- 07		491
.....		0.05	
sympathisants	+ 08	(± 0.10)	464
non-sympathisants	- 07		491
<i>Intérêt politique</i>		0.35	
très intéressé	+ 27	(± 0.07)	157
plutôt intéressé	+ 14		433
plutôt pas intéressé	- 15		292
pas du tout intéressé	- 38		156
<i>Compétence politique par objet</i>			
<i>10^e révision de l'AVS</i>		0.24	
faible	- 41	(± 0.09)	101
moyenne	- 08		434
élevée	+ 19		480
<i>Initiative AVS</i>		0.40	
faible	- 26	(± 0.07)	418
moyenne	+ 18		479
élevée	+ 30		113
<i>Lex Friedrich</i>		0.40	
faible	- 34	(± 0.06)	253
moyenne	+ 05		490
élevée	+ 28		263

A cause de la grande marge d'erreur possible les catégories marquées d'un astérisque (*) peuvent varier considérablement et ne doivent être interprétées que comme indication de tendance. Là où la marge d'erreur dépasse la différence de taux, la catégorie est laissée vide.

Source: Analyse VOX des votations fédérales du 25 juin 1995.

peu compétentes se sont nettement moins rendues aux urnes. Quiconque se sentait incompetent ou dépassé a boudé l'isoloir. Par ailleurs, s'informer ne vaut pas la peine pour ceux qui, par principe, ne votent que rarement, voire jamais.

La distribution des chiffres absolus dans l'index de la compétence politique indique probablement que beaucoup de gens ne connaissaient pas suffisamment les contenus et les arguments pour et contre l'initiative AVS, ou qu'ils ne les avaient pas compris. Les personnes interrogées s'en sont mieux tirées dans le cas de la 10^e révision de l'AVS. Quant à la révision de la lex Friedrich, la compétence et l'incompétence sont partagées à peu près équitablement.

Etant donné le peu de personnes qui se déclarent proches de tel parti ou de tel autre, il est impossible de faire des observations sûres quant à la mobilisation des sympathisants, et donc d'établir une comparaison entre les partis. Mais dans l'ensemble, il ressort nettement que les personnes sans aucune affinité pour l'un des partis représentés au Conseil national ont moins participé aux votations que celles qui avouent sympathiser avec tel ou tel.

6. Méthode de l'enquête

6.1 Indications sur le sondage et le dépouillement

La présente analyse repose sur une enquête téléphonique réalisée entre le 26 juin et le 10 juillet 1995 par l'Institut de recherches GfS. L'échantillon n'a cependant pas été constitué selon les procédures habituelles de VOX, le passage des interviews personnelles aux questions par téléphone imposant en effet une adaptation de l'ancien système. Ainsi l'ensemble de base se compose de tous les citoyens suisses rattachés au réseau téléphonique. L'Institut de recherches GfS a interrogé 1050 personnes, choisies dans les régions linguistiques d'après la méthode du jour de naissance (premiers-nés de l'année). Après divers contrôles de consistance et de cohérence, 1042 interviews se sont révélées utilisables. La procédure retenue garantit une fois de plus la représentation proportionnelle des régions linguistiques, types d'habitat, tranches d'âge, sexes et professions. 721 interviews ont été effectuées en Suisse alémanique, 261 en Suisse romande et 62 au Tessin. Par rapport aux données du recensement de 1990, les femmes étaient légèrement surreprésentées (+4 pour cent), les citoyens quelque peu sous-représentés (-6 pour cent).

Cette fois-ci, c'est l'institut de science politique de l'Université de Zurich qui s'est chargé de l'analyse et de l'interprétation des données. Le dépouillement a été effectué à l'aide du logiciel SPSS pour Windows.

Avec une sélection purement aléatoire et une répartition des pourcentages de 50:50, l'ampleur de l'échantillon donne un intervalle de confiance de $\pm 3,1$ pour cent (cf. *tableau 6.1*). Plus les pourcentages se rapprochent du seuil de 50 pour cent et moins le sondage compte d'énoncés, plus l'intervalle de confiance augmente (cf. *tableau 6.1*). Pour 100 énoncés ($\pm 9,8$ pour cent) distribués 50:50, le résultat se situerait par exemple entre 40,2 et 59,8 pour cent, à 95 pour cent

Tableau 6.1: Marge d'erreur par nombre de cas et distribution en pourcent

Nombre de cas	Marge d'erreur ^a pour une distribution en pourcent de:			
	80:20	70:30	60:40	50:50
1000	± 2.5%	± 2.8%	± 3.0%	± 3.1%
800	± 2.8%	± 3.2%	± 3.4%	± 3.5%
600	± 3.2%	± 3.7%	± 3.9%	± 4.0%
400	± 3.9%	± 4.5%	± 4.8%	± 4.9%
300	± 4.5%	± 5.2%	± 5.5%	± 5.7%
200	± 5.5%	± 6.4%	± 6.8%	± 6.9%
100	± 7.8%	± 9.0%	± 9.6%	± 9.8%
50	± 11.1%	± 12.7%	± 13.6%	± 13.9%
30	± 14.3%	± 16.4%	± 17.5%	± 17.9%
10	± 24.8%	± 28.4%	± 30.4%	± 31.0%

^a Toutes les indications se basent sur une probabilité d'erreur de 5% (z=1.96).
 Pour le calcul, cf. Bortz, Jürgen (1989) Statistik für Sozialwissenschaftler, 3^e éd., p. 131-136.

de probabilité. C'est pourquoi les catégories de personnes accusant moins de 100 énoncés sont marquées d'un astérisque. Etant donné leur relative imprécision, les valeurs correspondantes ne peuvent indiquer qu'une tendance.

L'interprétation des corrélations bivariées se base sur l'indice lambda. Lambda⁶ mesure le degré de corrélation entre deux variables et varie de 0 à 1. 0 signifie qu'il n'y a pas de corrélation entre deux variables, 1, qu'une prédiction complète est possible. Voici comment lire cet indice asymétrique de corrélation: lambda = 0,39 signifie qu'en voulant prédire une variable dépendante (par exemple la participation à une votation), on commettra 39 pour cent d'erreurs de moins en tenant compte de la variable explicative (par exemple le sexe). Lambda renseigne donc sur la réduction relative des erreurs.

L'intervalle de confiance de lambda⁷ fournit le champ de validité de lambda pour un certain niveau de probabilité. Pour la présente enquête, nous avons retenu le niveau de 95 pour cent. La probabilité d'une erreur dans l'intervalle de confiance calculé est donc de 5 pour cent. Avec une probabilité de 95 pour cent, l'intervalle de confiance de ±0.07 peut donc être reporté sur l'ensemble de base de l'enquête (citoyens rattachés au téléphone). Avec un intervalle de confiance de ±0,07, la valeur lambda=0,17 se situe à 95 pour cent de probabilité entre 0,10 et 0,24.

6 Par rapport au système utilisé jusqu'ici, Cramer's V, basé sur χ^2 , lambda a des avantages indéniables. Cet indice permet une interprétation des contenus et, grâce à divers tableaux croisés, les valeurs sont comparables entre elles. Lambda peut aussi être utilisé pour des données mesurées ordinalement, pour autant que le nombre des catégories ne soit pas trop élevé.

7 Pour le calcul de l'intervalle de confiance (IC), cf. Upton, Graham J.G. (1980), *The Analysis of Crosstabulated Data*, p. 31-32. Par approximation, IC égale aussi valeur z*ASE.

Tableau 6.2: Comparaison recensement / échantillon quant à la formation scolaire

Catégories	Recensement 1990 indications en % (N électeurs=4 393 566)	VOX N° 57 indications en % (n=1031)	Facteur de correction pour une pondération
Participation effective	40.4%		différence: +13.6%
Participation relevée	54.0%		
Université/gymnase	10.1	16.5	0.61
Ecole professionnelle supérieure	8.3	22.1	0.38
Formation professionnelle	42.2	1.20	
Scolarité obligatoire	28.1	19.2	1.46
autre	7.6		
Total	100.0	100.0	

Sources: Analyse VOX des votations fédérales du 25 juin 1995. Office fédéral de la statistique, recensement 1990, Tab. 6.101-00.02 «Population suisse de plus de 15 ans par sexe, année de naissance et dernier degré de formation».

6.2 Overreporting

Dans les analyses de votations et d'élections basées sur des enquêtes auprès de la population, il est frappant que les chiffres concernant le choix des votants, mais surtout leur participation, ne correspondent presque jamais aux résultats effectifs. C'est pourquoi les médias et les gens ne cessent de parler du manque de fiabilité des sondages. Mais les raisons de ce phénomène bien connu de la recherche sociale restent en général passées sous silence. La plupart du temps, la critique se borne à exprimer une méfiance générale envers la représentativité des sondages.

Depuis des années, les enquêtes VOX accusent ces écarts avec une telle régularité qu'on pourrait presque parler de constante. Sur la base des données rassemblées ici, nous allons tenter d'exposer quels facteurs sont responsables de ces différences entre sondage et réalité. Dans les analyses VOX, le problème se concentre surtout sur les réponses à propos de la participation. La question du choix aux urnes est moins encline à varier. Ainsi, dans la présente enquête, les chiffres de la participation dépassent de 13,6 pour cent ceux de la Chancellerie fédérale, ce qui reste d'ailleurs dans la norme des écarts des quinze dernières années. Pour un taux de participation effectif de 44 pour cent en moyenne⁸ entre 1981 et 1995, le taux obtenu par VOX était en général de 16 pour cent trop haut. Comment un tel écart est-il possible?

⁸ Calcul personnel à partir de la banque de données de VOX.

Les raisons tiennent en partie à la technique de sondage et aux lois de la statistique, en partie aux normes sociales.

Manque de représentativité des sondages

Les sondages ne fournissent jamais une image parfaite et entièrement représentative de la population. Ils ne sont jamais représentatifs que pour certaines caractéristiques précises et ne peuvent être plus exacts que l'ensemble dit de base de l'enquête (dans le cas particulier, les citoyens rattachés au réseau téléphonique). Jusqu'ici, les enquêtes VOX veillaient à ce que l'échantillon respecte à peu près la distribution des âges, sexes, types d'habitat et régions linguistiques fournies par les recensements et enquêtes de l'Office fédéral de la statistique.

Achevé avec la présente enquête, le passage de la méthode combinée aléatoire/quotas au sondage arbitraire dans les trois régions linguistiques n'a apporté aucune amélioration ni aggravation sensible de la précision des indications sur le taux de participation.

La distorsion du sondage doit donc résulter d'une caractéristique des personnes interrogées qui n'a pas été prise en compte lors des échantillonnages et n'a pu être neutralisée, par conséquent. Dans l'étude de la participation, on sait que les citoyens mieux formés participent davantage aux élections et votations. Si donc ces personnes sont surreprésentées dans l'échantillon, il faut s'attendre à ce que la distorsion soit due en partie à leur disponibilité – supérieure à la moyenne – à répondre à des questions. Une comparaison des niveaux de formation déclarés dans l'enquête VOX et des chiffres du dernier recensement confirme cette hypothèse (cf. *tableau 6.2*).

Dans l'échantillon VOX, les personnes interrogées ayant suivi une formation supérieure sont surreprésentées, celles n'ayant reçu que l'éducation élémentaire plutôt sous-représentées. Les aménagements qu'il faudrait effectuer dans un sens ou dans l'autre pour corriger cette distorsion nécessitent parfois un facteur de deux ou plus. En pondérant les chiffres obtenus du coefficient de correction indiqué, la distorsion de l'échantillon quant au taux de participation diminue de 3 pour cent. Le rapport des votants aux non-votants devient 51 à 49. D'autres absences dans l'échantillon (malades, témoins de Jéhovah, déménagements, inatteignables, Suisses à l'étranger, etc.) ne contribuent que peu à la distorsion des indications sur le taux de participation (pour 1 pour cent, environ) et peuvent être négligées. Aucune distorsion liée à l'âge ou à l'état civil n'a été constatée.

Erreur de sondage au sens statistique

Chaque sondage est en outre entaché d'un coefficient statistique d'erreur (cf. chapitre 6.1). Tout représentatif – voire arbitraire – qu'il soit, il faut toujours y ajouter la marge d'erreur dérivée de la théorie des probabilités. Les taux obtenus à partir d'un échantillon ne sont déterminés qu'à l'intérieur d'une certaine marge et à un niveau précis de signification. Cette valeur dépend aussi de la taille de l'échantillon.

Même après avoir corrigé le taux de participation obtenu de 3 pour cent, il reste toujours un écart de 10 pour cent. La raison principale de la différence énorme entre la participation avouée et l'effective ne réside en effet pas dans la composition de l'échantillon. Il s'agit plutôt d'une norme sociale répandue dans la population, selon laquelle c'est un devoir que de participer aux élections et votations. Se sentant tenues d'obéir à ce comportement idéal, une partie relativement élevée des personnes interrogées prétendent être allées voter, alors qu'il n'en est en fait rien! En recherche sociale, ce comportement s'appelle «overreporting».⁹

Par des expériences, on a constaté en outre, lors des enquêtes VOX, que la modification des questions n'atténuait que marginalement l'overreporting. Les moyens de la recherche sociale ne permettent pas de déceler ces votants «mythomanes», car ceux-ci répondent aux autres questions de façon consistante et ne se distinguent pas, dans leur comportement, du reste de l'échantillon. La seule manière d'apprendre de qui se compose le groupe des mythomanes est de comparer les bulletins rendus aux indications fournies lors de l'enquête. Coûteuses et problématiques sur le plan de la protection des données, ces études de validité, basées sur les registres électoraux, n'ont été effectuées que rarement au cours des trente dernières années. La bonne moitié en provient des Etats-Unis, le reste se partageant entre la Grande-Bretagne, la Suède, l'Allemagne et la Suisse. Menée par le politologue bernois Jürg Steiner dans les années 60 et citée encore fréquemment, l'étude suisse¹⁰ a ceci de remarquable qu'elle anticipe les résultats des recherches les plus récentes.

Les personnes enclines à exagérer leur degré de participation se caractérisent par une formation poussée, proviennent de la classe moyenne supérieure et sont membres actifs de sociétés ou fidèles paroissiens. Les gens mariés, les personnes âgées et les habitants de petites villes ont aussi une tendance à l'overreporting plus marquée que la moyenne. Bref, on peut dire que le groupe des mythomanes occupe un rang social élevé et/ou provient d'un milieu très intégré socialement. Cela correspond à peu près au même segment de personnes interrogées qui participent effectivement aux scrutins plus fréquemment que la moyenne.

Les résultats de la recherche internationale convergent aussi en ce qui concerne l'ampleur de l'overreporting: 25 pour cent en moyenne de ceux qui prétendent être allés voter doivent être tenus pour des mythomanes. Ce taux varie toutefois en proportion inverse de celui de participation, ce qui revient à dire qu'en cas de participation faible, la distorsion due à l'overreporting sera plus importante qu'en cas de forte participation. Dans notre cas particulier, l'overreporting peut être estimé à 12 pour cent.

⁹ Voir encore: Thomas Kleinhenz, *Die Nichtwähler: Ursachen der sinkenden Wahlbeteiligung in Deutschland*, Westdeutscher Verlag, Opladen 1995, p. 76-80

¹⁰ Jürg Steiner (1969), *Politik und Wähler*, Meisenheim am Glan, Verlag Anton Hain.

Conclusion: les raisons des grands écarts entre taux de participation déclaré et effectif sont connues dans la littérature spécialisée. En retranchant les trois distorsions mentionnées, on arrive presque exactement au taux de participation effectif. La recherche sociale empirique a donc fourni des résultats qui permettent de ramener les taux trop élevés de participation à leur niveau réel. Pour des raisons financières (manque de ressources) et d'organisation, il n'est toutefois pas possible à VOX d'entreprendre une étude méthodique et systématique plus approfondie de ce problème, voire d'y remédier.



Résultats principaux des votations du 25 juin 1995

Uwe Serdült

Le week-end des votations fédérales du 25 juin 1995, les citoyens devaient se prononcer sur la 10^e révision de l'AVS, l'initiative AVS et la modification de la lex Friedrich. Alors que la 10^e révision de l'AVS ralliait la majorité des suffrages, l'initiative AVS a été balayée massivement, la révision de la lex Friedrich étant rejetée à une assez courte majorité.

10^e révision de l'AVS

En ce qui concerne la 10^e révision de l'AVS, l'attention des citoyens s'est concentrée essentiellement sur le relèvement progressif, à 64 ans, de l'âge de la retraite féminine. Chose étonnante, les femmes n'ont pourtant pas voté différemment des hommes.

La 10^e révision de l'AVS a été acceptée par de larges couches de la population, en particulier par les plus de 65 ans et par les gens qui se déclarent sympathisants des partis bourgeois du gouvernement. Le oui des personnes qui font confiance au gouvernement est également supérieur à la moyenne. Les personnes proches des syndicats ont également voté en majorité la révision.

Les Romands et les couples vivant en concubinage étaient sceptiques, voire hostiles au projet. Les personnes ne faisant pas confiance au gouvernement et dotées de peu de compétence politique ont tendu à rejeter la 10^e révision de l'AVS.

Les ouïs justifient leur décision surtout par l'amélioration des prestations et la mise en œuvre de l'égalité des hommes et des femmes (splitting, bonus éducatif). Les nons s'indignent du relèvement de l'âge de la retraite féminine.

Une nette majorité des votants déclare avoir voté la 10^e révision de l'AVS tout en renvoyant à plus tard la discussion sur l'âge de la retraite.

Initiative AVS

Les citoyens ont prêté moins d'attention à l'initiative qu'à la 10^e révision de l'AVS. Qu'il faille rejeter l'initiative était incontesté dans une large partie de la population, les indépendants et les sympathisants des partis bourgeois du gouvernement y étant particulièrement hostiles. En revanche, les sympathisants du PSS, des syndicats et des Verts la défendaient davantage que la moyenne.

Les ouis étaient motivés surtout par l'amélioration des prestations et l'âge inférieur de la retraite. Les nons ont rejeté l'initiative pour des raisons essentiellement financières.

Une grande partie des votants est certes d'avis qu'il devrait être possible de fixer la retraite à 62 ans sans pertes financières, mais le coût élevé de l'initiative les a retenus d'approuver un âge de la retraite inférieur à l'actuel.

Modification de la lex Friedrich

La libéralisation partielle de la lex Friedrich a été refusée particulièrement nettement par les plus de 65 ans et les personnes disposant de compétence politique faible ou moyenne. En Suisse alémanique, ce sont surtout les habitants des Alpes et des Préalpes qui s'opposent à toute innovation. Une proportion de ouis plus élevée que la moyenne provient de Suisse romande ainsi que des personnes mieux formées et disposant de compétence politique élevée.

La votation sur la révision de la lex Friedrich a été l'occasion pour un grand nombre de votants de donner libre cours à leurs sentiments envers les étrangers. Les nons justifient la plupart du temps leur choix en affirmant qu'en Suisse, il y a déjà trop d'étrangers. Chez les ouis, les motifs économiques dominent.

Les votants ont approuvé la plupart des arguments du comité référendaire. 65 pour cent d'entre eux étaient d'avis que, comme petit pays, la Suisse devait veiller à ce qu'une trop grande partie du sol national ne passe pas en main étrangère. 71 pour cent trouvaient que de nouvelles constructions défigureraient les montagnes et les rives de nos lacs. L'argument selon lequel la révision de la lex Friedrich contribuerait à relancer l'économie n'a en revanche recueilli que 51 pour cent des suffrages.

L'analyse VOX repose sur une enquête téléphonique représentative auprès de 1042 votants. Les interviews ont été effectuées sitôt après le scrutin.

Baromètre européen pour la Suisse

Le GfS, Institut de recherches sociales, élabore depuis 1989 un «Europa-Baromètre Schweiz», interviews portant sur le processus d'intégration européenne, qui paraissent trimestriellement. Ces enquêtes analysent les connaissances, les points de vue et les comportements des citoyens-suisse en ce qui concerne la question européenne. Cet «Europa-Baromètre Schweiz» constitue une recherche indépendante, bénéficiant du soutien d'organismes d'Etat, d'associations, d'entreprises commerciales, de partis politiques et d'éditeurs de presse. Titres publiés à ce jour (mars 1995):

- Claude Longchamp: Die Schweiz an der Schwelle einer europapolitischen Weichenstellung (= Arbeitsberichte aus dem Projekt Europa-Barometer Schweiz), Bern 1995
- Andreas Rickenbacher, Claude Longchamp: Schritt für Schritt. Chronik der europapolitischen Ereignisse aus schweizerischer Sicht, 3. Dezember 1993 bis 6. Dezember 1994, Bern 1994
- Claude Longchamp, Peter Kraut: Hindernisse für eine klare Zielsetzung in der bundesrätlichen Europa-Strategie (= Arbeitsberichte aus dem Projekt Europa-Barometer Schweiz), Bern 1994
- Claude Longchamp: Gleichzeitig Ja und Nein. Eine Analyse der Unentschiedenheit in den europa- und aussenpolitischen Haltungen der Schweizer Stimmberechtigten (= Arbeitsberichte aus dem Projekt Europa-Barometer Schweiz), Bern 1994
- Claude Longchamp: Der lange Weg der aussenpolitischen Öffnung (= Arbeitsberichte aus dem Projekt Europa-Barometer Schweiz, Nr. 23), Bern 1993
- Claude Longchamp, Pascal Sciarini: Zeichen einer Neuausrichtung nach dem Nein zum EWR-Beitritt. Bericht zur Befragung Europa-Barometer Schweiz, Sommerwelle 1993, mit einem Schwerpunkt zum GATT (= Arbeitsberichte aus dem Projekt Europa-Barometer Schweiz, Nr. 22), Bern 1993
- Claude Longchamp: Die EWR-Entscheidung – eine Prozessbetrachtung. Hauptergebnisse aus den Europa-Barometer Untersuchungen vor der Abstimmung vom 6. Dezember (= Arbeitsberichte aus dem Projekt Europa-Barometer Schweiz, Nr. 19), Bern 1993
- Claude Longchamp: Die Schweiz und Europa – ein ziemlich normaler Sonderfall. Hauptergebnisse der Herbstbefragung 1992 (= Arbeitsberichte aus dem Projekt Europa-Barometer Schweiz, Nr. 15), Bern 1992
- C'est oui! Premières analyses du référendum sur l'Union politique en France du 20 septembre 1992, rédigé par Claude Longchamp (= Arbeitsberichte aus dem Projekt Europa-Barometer Schweiz, Nr. 13), Bern 1992
- Dossier Ost- und Mitteleuropa. Zusammenstellung neuer Informationen aus den Ländern Polen, Tschechoslowakei, Ungarn, Rumänien, Bulgarien. Red.: Claude Longchamp (= Arbeitsberichte aus dem Projekt Europa-Barometer Schweiz, Nr. 12), Bern 1992
- Peter Spichiger-Carlsson: Die jungen Erwerbstätigen und ihre Einstellungen zu Europa (= Arbeitsberichte aus dem Projekt Europa-Barometer Schweiz, Nr. 10), Bern 1992

Le bureau de Berne de l'Institut de recherche sociale GfS, Hirschengraben 5, 3011 Berne, tél. 031 311 08 06, fax 031 311 08 19 fournit tout renseignement au sujet des conditions d'abonnement.